

## MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ENTRAINANT UNE MODIFICATION DE L'ACTIVITE

*Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :*

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX*

*Cette formalité peut entraîner l'attribution par l'INSEE d'un nouveau code APE dans la  
Nomenclature d'Activités Française*

### Dans tous les cas

- "Imprimé M2" rempli et signé en original sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- 2 exemplaires originaux ou certifiés conformes et signés en original par le représentant légal du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la modification
- 2 exemplaires des statuts mis à jour à l'article "objet social" certifiés conformes et signés en original par le représentant légal
- Extrait **K B I S** ou copie
- \* ➤ Pouvoir signé en original s'il y a lieu

### Activité réglementée

- Copie de l'autorisation, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité

### Si création (sans acquisition de fonds)

- Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo  
*(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **89.54 €**.)*

.../...



**Un atout pour  
entreprendre**

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**

### Si acquisition de fonds ou apport de fonds ou prise en location gérance

- Copie de l'acte
- Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- Chèque de **214.57 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

### Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV ou donation

- Copie de l'acte
- Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

### Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- Copie du jugement ou copie de l'acte
- Chèque de **233.58 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

**FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET**



Un atout pour  
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**